



Lettre du SNAM-HP

Syndicat National des Médecins, Chirurgiens, Spécialistes,
Biologistes et Pharmaciens des Hôpitaux Publics.

3 avril 2006

INFO SNAM-HP - CMH REPOSE AU MINISTRE

Lettre du Ministre

Cher(e)s collègues,

Vous venez d'être destinataires d'une lettre du Ministre de la Santé concernant nos statuts.

Elle n'est pas de nature à répondre à nos demandes formulées unitairement dans un communiqué signé par toutes les organisations.

Nous refusons tout assujettissement à l'administration en terme d'affectation.

Mobilisons-nous dans nos hôpitaux pour le faire savoir !

Cordialement

Pr Roland RYMER - Président du SNAM-HP

Dr François AUBART - Président de la CMH

La réponse SNAM-HP - CMH au Ministre

Pas d'affectation directoriale

Le 30 Mars 2006

Monsieur Xavier BERTRAND
Ministre de la Santé et des Solidarités

Monsieur le Ministre,

Vous venez de diffuser un courrier aux praticiens hospitaliers concernant notamment les modifications statutaires qui sont en concertation depuis de nombreux mois.

Nous souhaitons attirer votre attention d'une part sur le problème de la crédibilité de certaines mesures annoncées et d'autre part sur notre refus unanime concernant l'affectation des praticiens par le directeur.

Nos organisations ont été signataires d'un accord le 31.03.2005. Un an plus tard, force est de constater que l'état n'a pas respecté ses engagements. Il en est ainsi notamment du sujet des astreintes, de la mise en place de la part variable ou encore des retraites. Ce sujet est, comme vous le savez particulièrement important, qu'il s'agisse des retraites des Praticiens assujettis à l'IRCANTEC ou des Praticiens Hospitalo-universitaires.

Nous avons d'ailleurs eu l'occasion lors de l'entrevue que vous nous aviez accordé le 28 février de développer ces points, et de souligner les conséquences néfastes du non respect dans les délais annoncés de ces engagements.

Par ailleurs, la formulation de votre lettre n'exclut en aucune façon une affectation par le directeur. Vous savez que, de façon unitaire, cette affectation est refusée par nos organisations et la communauté médicale. Elle remet en cause l'indépendance professionnelle de notre exercice. Enfin, vous rappelez la procédure de recours en cas d'avis divergents locaux. La formulation aurait dû rappeler que ce recours était national en direction de la commission statutaire qui en est le lieu naturel d'examen.

Dans ces conditions, vous comprendrez que votre courrier ne peut rassurer la communauté médicale et nos organisations pourtant soucieuses de poursuivre la réforme de l'hôpital. Pour sortir de ce blocage il nous paraît indispensable que soit affirmée l'absence de sujétions des affectations médicales à l'administration locale. Nous attendons qu'une réunion du comité national de suivi pourtant annoncé pour la fin du mois de mars soit rapidement organisée sur tous ces sujets.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre haute considération.

Pr Roland RYMER - Président du SNAM-HP
Dr François AUBART - Président de la CMH

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données vous concernant. Si vous désirez vous désabonner de la liste de diffusion, répondez à cet e-mail en indiquant comme sujet : DESABONNEMENT.